



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le **03/03/2026**
ID : 057-245700695-20260223-D2026_27_SI-AR

DECISION 2026-27

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA via l'intermédiaire en assurances SARL NEOREN ASSURANCES d'un montant de 3 076,41 € et correspondant aux frais de remplacement du matériel relevant du service assainissement volé dans un véhicule de service, le 28 mai 2025.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 février 2026

Le Président
Michel PAQUET